CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE
SECRETARIAT GENERAL

COMMUNICATION A LA PRESSE

7568/95 (Presse 162)

1851e session du Conseil

- MARCHE INTERIEUR -

Luxembourg, le 6 juin 1995

Président : **M. Michel BARNIER**
Ministre délégué aux Affaires européennes de la République française

Service de Presse - Rue de la Loi, 175 - 1048 Bruxelles
Tél. : 285 62 31 - 285 63 19 - 285 68 08 - 285 81 11 — Téléfax : 285 80 26

Burundi

Dans le cadre de la mise en oeuvre de sa position commune du 24 mars 1995 relative au Burundi, le Conseil a décidé de mettre à charge du budget communautaire un montant de 1.5 Mécus pour le soutien de l'Union aux efforts supplémentaires de l'OUA pour l'envoi d'observateurs au Burundi.

Textiles

Le Conseil a modifié le règlement n° 517 (94) relatif au régime commun applicable aux importations de produits textiles en provenance de certains pays tiers non couverts par des accords, protocoles ou autres arrangements bilatéraux, ou par d'autres régimes communautaires spécifiques d'importation.

Cette modification porte sur l'adaptation - suite à l'élargissement de l'Union européenne - de certains contingents quantitatifs établis par le règlement sus-visé à l'égard de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de l'ancienne république yougoslave de Macédoine et de la Corée du Nord.

Cour de justice/Tribunal de première instance

Le Conseil a modifié le protocole sur le statut de la Cour de justice de la Communauté européenne et le règlement du Tribunal de première instance des Communautés européennes pour tenir compte des spécificités du nouveau contentieux relatif aux droits de la propriété intellectuelle.